



Séance ordinaire du 11 mai 2016

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la Municipalité de Saint-Urbain, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et le conseiller suivants :

MM. Renald Marier, maire	Saint-Hilarion
Dominic Tremblay, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Gérard Bluteau, conseiller	Petite-Rivière-Saint-François

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 avril 2016
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 27 avril 2016
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
5. Suivi préséance :

5.1. Présentation de l'offre de services de l'ULSCN

5.2. CIUSSS de la Capitale-Nationale : nouvelle réglementation

Administration générale :

6. États financiers comparatifs au 30 avril 2016

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) :

7. Résolution relative à la signature d'un addenda à la Lettre d'offre prêt à terme (dossier no FS1505-358)
8. Entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix

Service de l'aménagement du territoire et de la forêt:

9. Adoption du règlement concernant le comité consultatif agricole
10. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement R647-2016)
11. Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif : résultats de l'appel de projets
12. Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba : résultats de l'appel de projets
13. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : résultats de l'appel de projets
14. MERN : renouvellement de la convention de gestion territoriale

Projet éolien Rivière-du-Moulin :

15. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
16. Desjardins Entreprises : ouverture d'une marge de crédit



17. Achat d'une participation indivise de 5 % dans la propriété et/ou l'entreprise du parc éolien de la Rivière-du-Moulin
18. Acceptation de la convention de copropriété indivise concernant le parc éolien de la Rivière-du-Moulin

Divers :

19. Lignage de rues : résultats de l'appel de propositions
20. Rapport de représentation
21. Affaires nouvelles
 - 21.1. Signature d'une convention d'adhésion au financement principal du parc éolien de la Rivière-du-Moulin
 - 21.2. Demande de commandite : L'Estival de Petite-Rivière-Saint-François
 - 21.3. Appui au projet de modernisation prévu par Déry Télécom sur le territoire de la MRC de Charlevoix
 - 21.4. Signature du projet de transaction concernant le bâtiment sis au 1, Parc des Grands-Jardins
22. Courrier
23. Période de questions du public
24. Levée de l'assemblée

83-05-16 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Renald Marier et adoptée unanimement.

84-05-16 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2016

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2016 soit adopté.

85-05-16 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 AVRIL 2016

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 27 avril 2016 soit adopté.

86-05-16 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :



Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 30777 à 30849	100 924,75
Paiements Accès D # 268 à 281	3 997,13
Paiements pré-autorisés JG-120-121-122-123-124-129-132-138	84 170,06
Salaires nets versés - rapport # 797 à 800	82 144,82
Total	271 236,76

Fonds local de solidarité (FLS) # 530 à 531

11 548,50

Fonds local d'investissement (FLI) # 188 à 189

22 310,72

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix # 24

1 006,03

RVGRH # 291 à 294 et SER

9 512,77

Gestion des matières résiduelles

Chèques # 3134 à 3153

173 216,62

CLD de la MRC de Charlevoix

Chèques # 11060 à 11084

64 937,37

**TOTAL MRC, FLS, FLI, Table en transfert d'entreprise, RVGRH
GMR, CLD**

553 768,77

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, SENCRL, avocats	102106	6 252,53
Esri Canada	90082484	5 932,71
		12 185,24

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix et la Gestion des matières résiduelles possèdent les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.



Karine Horvath
Directrice générale et secrétaire-trésorière

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), ainsi que de BAUX, tels que déposés au présent conseil soit dans les rapports mensuels du 10 mars au 13 avril 2016 et qui se détaillent comme suit :

TNO de Charlevoix (Lac Pikauba)	
Chèques # 531 à 539	140 334,11
Baux # 91 à 93	35 315,54
TOTAL	175 649,65



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) et BAUX possèdent les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath

Directrice générale et secrétaire-trésorière

5- SUIVI PRÉSENTANCE :

5.1- PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ULSCN

En présence, les membres du conseil de la MRC ont rencontré des représentants de l'Unité de loisir et du sport de la Capitale-Nationale (ULSCN), soit le directeur général, Dominic D'Arcy, le président, Gilles Maheux, et une conseillère en loisir, Véronique Morin.

Ces derniers ont présenté l'offre de services offerte aux municipalités de la région de la Capitale-Nationale. Entre autres, ils ont présenté le rôle de l'ULSCN, les programmes offerts, les services de soutien aux gestionnaires d'organismes de plein-air et de soutien aux municipalités locales en matière de loisir.

Lors d'une période d'échanges, les membres du conseil ont exprimé leurs besoins en matière de services-conseils afin de supporter les projets visant l'amélioration des services de loisir municipal. Il a été convenu de transmettre les coordonnées de l'équipe de l'ULSCN aux directeurs généraux et de collaborer à un éventuel portrait qualitatif et quantitatif qui devrait être réalisé pour les infrastructures et équipements des différentes MRC de la Capitale-Nationale.

5.2- CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE : NOUVELLE RÉGLEMENTATION

En présence, les membres du conseil de la MRC ont rencontré Sarah Coulombe, travailleuse sociale au CIUSSS de la Capitale-Nationale, et Chantal Lavoie, coordonnatrice du Club Cardio-santé de Charlevoix. Elles ont présenté un résumé des exigences liées à l'entrée en vigueur de la Loi 26 sur le tabagisme qui doit être effective le 26 mai prochain.

Elles ont fait appel à une mobilisation locale et régionale pour favoriser de saines habitudes de vie et mettre en place les efforts requis pour limiter les effets négatifs du tabac sur les jeunes et les citoyens de tous âges.

Il a été discuté du type d'actions que peuvent poser les municipalités pour encadrer l'usage du tabac dans les espaces publics, les parcs récréatifs et les lieux de travail. Les coordonnées des services de soutien aux municipalités dans le cadre de cette nouvelle loi sont fournies aux membres du conseil afin de remettre cette information aux directions.



6- ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2016

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose les états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la MRC de Charlevoix au 30 avril 2016. Elle présente et explique ainsi les écarts entre les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, soit du 1^{er} janvier au 30 avril. Elle présente également les comparaisons entre les revenus et dépenses à ceux qui ont été prévus au budget de l'exercice en donnant le pourcentage atteint au 30 avril 2016. Ces états financiers comparatifs sont déposés pour la MRC de Charlevoix, la Gestion des matières résiduelles, le TNO Lac-Pikauba et la Villégiature (gestion des baux).

Elle fournit au fur et à mesure des détails concernant l'évolution de certains postes budgétaires en comparaison avec la situation de l'année 2015 à pareille date, et ce, en fonction du contexte qui prévaut en 2016.

87-05-16 7- RÉSOLUTION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN ADDENDA À LA LETTRE D'OFFRE PRÊT À TERME (DOSSIER NO FS1505-358)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de moratoire exceptionnelle effectuée par l'emprunteur (dossier no FS1505-358) suite à la réorganisation de ses activités, la signature d'un addenda est proposée afin de modifier la « Lettre d'offre prêt à terme » signée par les parties le 21 mai 2015;

ATTENDU QUE cet addenda vise notamment à permettre à l'Emprunteur de rembourser uniquement les intérêts sur le prêt durant les deux premières années du prêt (juin 2015 à mai 2017) plutôt que seulement pour la première année;

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} juin 2017, l'Emprunteur remboursera les intérêts et le capital dudit prêt à raison de 96 versements mensuels égaux jusqu'au remboursement complet du prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise mesdames Claudette Simard, préfet, et Karine Horvath, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC l'addenda à la « Lettre d'offre prêt à terme » signée avec l'Emprunteur dans le dossier numéro FS1505-358 tel que proposé.

88-05-16 8- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE Tourisme Charlevoix et le Secrétariat de la Capitale-Nationale ont convenu récemment de mettre en place une entente portant sur le développement touristique et événementiel de Charlevoix;

ATTENDU l'importance de contribuer au développement touristique et événementiel de Charlevoix et de convenir d'un partenariat à cet égard avec Tourisme Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a affecté dans ses prévisions budgétaires une somme de 40 000 \$ pour soutenir les événements et festivals et qu'en date d'aujourd'hui une somme de 20 000 \$ a déjà été octroyée à des promoteurs, libérant un solde de 20 000 \$ pour une éventuelle collaboration à une entente portant sur le développement touristique et événementiel de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unaniment

QUE la MRC de Charlevoix confirme qu'elle est disposée à investir une somme de 20 000 \$ dans le cadre d'une telle entente avec Tourisme Charlevoix, identifié comme coordonnateur de l'entente, et que cette somme soit imputée au budget du SDLE de la MRC (Fonds événements et festivals).

QUE la préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, soient autorisées à signer une entente relative à la présente au nom de la MRC de Charlevoix.

89-05-16 9 ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉVISANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 148.1)* stipule que tout organisme compétent dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a formé un comité consultatif pour la soutenir dans la réalisation de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que ce comité poursuit depuis mars 2015 le suivi et la mise en œuvre des actions du PDZA;

ATTENDU QUE le comité de mise en œuvre du PDZA est constitué de plusieurs membres provenant du milieu agricole, municipal et citoyen;

ATTENDU QUE le comité de mise en œuvre du PDZA permet l'atteinte d'une cohésion et d'une concertation entre les principaux intervenants de l'aménagement et du développement du territoire rural;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix accorde sa confiance audit comité et est d'avis qu'il a les compétences requises pour émettre des recommandations ou des avis en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la session spéciale du 13 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Marier et unaniment résolu,

QUE le présent règlement numéro 160-16 intitulé : « **RÈGLEMENT RÉVISANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX** » est adopté et que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :



ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » et porte le numéro 160-16.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les principales règles régissant le comité consultatif agricole conformément aux articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

Au sens du présent règlement, on doit donner aux termes, aux mots et aux expressions qui suivent la signification indiquée ci-après, à moins que le contexte ne leur confère un sens différent.

Comité : désigne le comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix constitué en vertu de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Élu municipal : membre du conseil des maires de la MRC ou d'un conseil d'une municipalité locale incluse sur le territoire de la MRC.

LAU : loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MRC : municipalité régionale de comté de Charlevoix.

Producteur agricole accrédité : membre d'une association accréditée au sens de la *Loi sur les productions agricoles* (chapitre P-28) qui n'est pas membre d'un organisme municipal de la MRC, qui réside sur le territoire de la MRC et qui est inscrit sur une liste dressée par ladite association accréditée.

PDZA : plan de développement de la zone agricole.

Résidant : aux fins du présent règlement, personne qui réside sur le territoire de la MRC qui n'est pas un producteur agricole ou un élu municipal de la MRC.

Zone agricole : zone établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1).

ARTICLE 5 : NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom du « Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix » et désigné par le présent règlement comme étant le « CCA ».

ARTICLE 6 : RÔLE DU COMITÉ

Le comité est chargé à la demande du conseil des maires de la MRC ou de sa propre initiative d'étudier et de soumettre des recommandations audit conseil sur toute question concernant la zone agricole et les activités agricoles, notamment ;



- Présenter les préoccupations du monde agricole et rural ;
- Proposer des moyens d'action favorisant la consolidation et le développement en général du territoire agricole et de ses activités ;
- Proposer des moyens d'action favorisant une contribution des espaces ruraux dévitalisés au développement social et économique de la MRC ;
- Formuler des recommandations favorisant une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles ;
- Formuler des avis sur un règlement d'urbanisme d'une municipalité qui concerne de façon particulière la zone agricole ;
- Formuler des recommandations quant aux limites des affectations agricoles dynamiques, viables et déstructurées de même que celles des périmètres urbains contigus à la zone agricole.

ARTICLE 7 : NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ

Le CCA est composé de six (6) membres actifs accompagnés, au minimum, d'une personne-ressource de la MRC de Charlevoix.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITÉ

Les membres du comité de mise en œuvre du PDZA agiront à titre de membres du CCA. Pour être considérés comme un membre actif (avoir droit de vote et d'influence), les membres d'un CCA doivent résider sur le territoire de la MRC (art.148.3, LAU).

Ainsi, les représentants du MAPAQ et de la Fédération de l'UPA, membres du comité de mise en œuvre du PDZA, peuvent assister aux rencontres de CCA comme observateurs seulement.

Le conseil des maires de la MRC doit approuver par résolution le nombre de membres du CCA et leur nomination (art. 148.2 et 148.3, LAU). La personne responsable de la coordination du PDZA dépose une proposition audit conseil, de manière à combler les sièges suivants :

Siège no 1	un producteur agricole accrédité
Siège no 2	un producteur agricole accrédité
Siège no 3	un producteur agricole accrédité
Siège no 4	un membre du conseil de la MRC
Siège no 5	un résidant ou un producteur agricole
Siège no 6	un résidant

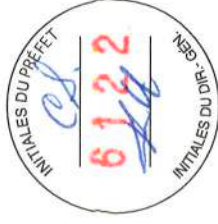
La nomination des producteurs agricoles doit se faire sur la base d'une liste fournie par le Syndicat de l'U.P.A. de Charlevoix-Ouest.

ARTICLE 9 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

Le mandat de chacun des membres est d'une durée de deux ans, à l'exception de la période 2016-2018 où la moitié d'entre eux auront un mandat d'une durée d'une année afin d'assurer l'alternance dans la nomination des membres du comité.

Le mandat de chacun des membres pour la période 2016-2018 sera déterminé par le comité, en fonction des disponibilités de chacun.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil des maires de la MRC.



ARTICLE 10 : SIÈGE VACANT

Outre l'expiration de son mandat telle que le prévoit l'article 9 du présent règlement, un membre du comité cesse d'occuper son siège lorsqu'il est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être une personne visée à l'article 8 du présent règlement et qui le rend par conséquent inapte à occuper son siège.

Un membre nommé sur les sièges numéros 1, 2 et 3 tel qu'établi par l'article 8 du présent règlement et qui cesse d'être un producteur agricole accrédité doit en aviser par écrit la MRC dans les plus brefs délais.

Un membre nommé comme résidant et qui ne réside plus sur le territoire de la MRC ou qui devient producteur agricole accrédité doit en aviser par écrit la MRC dans les plus brefs délais (art. 148.4, LAU).

ARTICLE 11 : DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ

Un membre du comité qui démissionne doit en aviser par écrit la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

ARTICLE 12 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ

En cas de démission d'un membre ou lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 8 du présent règlement, ce qui le rend par conséquent inapte à occuper son siège, le conseil des maires de la MRC doit nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

La personne responsable de la coordination du PDZA dépose alors une proposition audit conseil, de manière à remplacer le membre sortant.

En cas d'absence non motivée à trois réunions successives du comité CCA ou lorsque, par son comportement, un membre nuit au bon fonctionnement du comité, le président du comité peut recommander au conseil des maires de la MRC de remplacer un membre.

ARTICLE 13 : NOMINATION ET RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le conseil des maires de la MRC désigne par résolution le président du CCA parmi les membres du comité (art. 148.5, LAU).

La personne responsable de la coordination du PDZA dépose en ce sens une proposition au conseil des maires. Le *président du CCA* est habituellement la personne désignée comme *porte-parole* au sein du comité de mise en œuvre du PDZA.

Le mandat du président est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 14 : VACANCE DU POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il cesse d'être membre du comité ou lorsqu'il démissionne en tant que président.

Le président qui démissionne doit en aviser par écrit la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit (art. 148.5, LAU).



ARTICLE 15 : REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

En cas de démission du président ou lorsqu'il cesse d'être un membre du comité, la personne responsable de la coordination du PDZA doit voir à ce que soit nommé un nouveau président.

Le conseil des maires de la MRC désigne alors par résolution le nouveau président du CCA.

ARTICLE 16 : PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil des maires de la MRC adjoint au comité au minimum une ressource professionnelle de façon permanente. Il s'agit de la personne responsable de la coordination du PDZA de la MRC de Charlevoix.

Le comité, après avoir obtenu l'autorisation dudit conseil, pourra faire appel de façon ad hoc à d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

ARTICLE 17 : SECRÉTAIRE DU COMITÉ

La personne responsable de la coordination du PDZA agit à titre de secrétaire du comité.

Dans le cas où elle serait absente, cette responsabilité peut être déléguée à une autre ressource professionnelle présente sur le comité ou temporairement, à un autre membre du CCA.

ARTICLE 18 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE COMITÉ

Les règles de régie interne du CCA sont inscrites à l'intérieur du document suivant :

« Règles de régie interne : Comité de mise en œuvre du PDZA / CCA de la MRC de Charlevoix ».

Les modalités de fonctionnement du comité devront notamment statuer sur les objets suivants en conformité aux articles 148.8 à 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à savoir :

- la présidence de l'assemblée ;
- le quorum ;
- la prise de décision ;
- les délibérations ;
- les comptes rendus ;
- la transmission de rapports / recommandations au conseil des maires de la MRC ;
- les règles d'éthique ;
- le rapport annuel.

Les règles de régie interne doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



90-05-16 10- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT R647-2016)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 avril 2016, le règlement portant le numéro R647-2016 intitulé « Règlement de zonage dans le but d'agrandir les zones résidentielles 16-H et 7-H à même la zone résidentielle 8-H et la zone industrielle 56-I en bordure du chemin principal »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R647-2016 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R647-2016 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

91-05-16 11- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF : RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS

ATTENDU le Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 30 000 \$ en 2016;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif;

ATTENDU QUE trois projets ont été soumis et que suite à leur analyse, les recommandations suivantes sont formulées par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Contribution offerte</i>
Corporation du Sentier des Caps	Rénovation du refuge Liguori Démolition et reconstruction de la toiture et d'une cabane à bois et remplacement de l'isolation des murs	7 729 \$
Canyoning Québec	Développement d'un parcours de Canyoning sur la Petite-Rivière-Saint-François Aménagement du parcours et coupe d'arbres dangereux	5 062 \$
Coop de l'Arbre	Développement d'un projet de bétuliculture Installation et exploitation de l'eau de bouleau	17 209 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité